



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Nathaniel GUEDZE

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**036/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique de solidarité la collectivité souhaite organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** que commune de Champs-sur-Marne a conclu une convention de coopération avec l'association V.V.L. ;

**CONSIDÉRANT** que dans la continuité de cette collaboration il est proposé d'organiser un séjour de 8 jours / 7 nuits à la Croix-Valmer du 21 septembre au 28 septembre 2024 pour 27 séniors, dont l'organisation serait conjointement gérée par le service solidarité et V.V.L.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Nicole LAFFORGUE, conseillère municipal déléguée aux seniors,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées pour l'été 2024 avec le partenaire VVL dans les conditions suivantes :

**I. SÉJOUR**

8 jours / 7 nuits à la Croix-Valmer du 21 septembre au 28 septembre 2024 pour 27 séniors.

**II. CONDITIONS FINANCIÈRES**

- D'arrêter le montant total du séjour à 866€ par participant réparti comme suit :
  - Prix du séjour pour 8 jours/7 nuits est de 461€ et comprend :
    - L'hébergement
    - Une visite de la ville de Saint Tropez avec restauration
    - La restauration (pension complète) formule chaud et buffet froid
    - L'animation par un animateur de VVL pour la semaine proposant outre les visites de nombreuses activités
  - Transports : train + transfert gare /centre Croix Valmer : 350€
  - Une option de visite des Calanques (Cassis) : 55€
- D'accepter que dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » l'ANCV effectue le versement de l'aide octroyée aux personnes éligible directement à V.V.L.
- Les seniors éligibles à l'aide ANCV n'auront ainsi à s'acquitter que du "reste à charge" en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation de leur part, le remboursement s'effectuera exclusivement sur le prix du séjour, soit 461€. À leur charge subsisteront les coûts des transports et l'option de visite des calanques, totalisant 414€.
- Pour les seniors ne pouvant prétendre à ces aides, ils devront s'acquitter de la totalité du séjour, soit 866€ avec la même clauses d'annulation.
- La Commune paiera à VVL le séjour pour l'ensemble des bénéficiaires sur la base du prix pratiquée pour bénéficiaires, soit 861€ en moins de l'aide éventuelle de l'ANCV. Puis la Commune facturera à chaque bénéficiaire le prix payé pour lui soit 861€ moins l'aide ANCV.

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

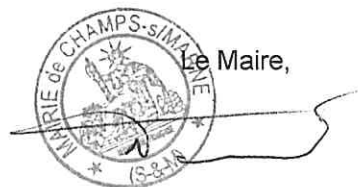
Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024 publié ou notifié le 03/04/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.